

LES MINEURS SANS TRAVAIL

SITUATION DANS LE COMTÉ DE CUMBERLAND (N.-E.)
—COMMANDES DU NATIONAL-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je recevais hier de M. Silby Barrett, membre du bureau international du district n° 26, *United Mine Workers of America*, un télégramme où il affirme que 450 mineurs de la région de la rivière Herbert et de Joggins, comté de Cumberland (N.-E.), ne travaillent que deux jours par semaine par manque de commandes pour la houille. J'aurais une question à poser sur ce point au ministre des Travaux publics et des Transports (M. Cardin), qui a reçu, je crois, une copie de ce message. Les commandes de houille placées dans cette région venaient surtout du National-Canadien. Le ministère est-il au fait de la situation décrite dans le télégramme et, s'il l'est, peut-il contribuer à soulager la misère qui s'est abattue sur la région.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre des Travaux publics et des Transports): Je n'ai pas vu le télégramme dont parle l'honorable député, mais je consulterai dans une demi-heure environ les hauts fonctionnaires du ministère pour me renseigner.

ASSURANCE-CHÔMAGE

CAISSE ADMINISTRÉE PAR UNE COMMISSION
AIDÉE D'UN COMITÉ CONSULTATIF—DISPOSITION RELATIVE À UN SERVICE DE PLACEMENT

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 98, visant à l'établissement d'une commission d'assurance-chômage, d'une assurance contre le chômage ainsi que d'un service de placement et visant d'autres fins connexes.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, tant de précipitation à faire adopter cette mesure par le Parlement est un véritable scandale. Nous désirons tous, c'est certain, terminer ou proroger les travaux de la session, mais on a attendu jusqu'à la onzième heure pour saisir les Chambres de cette mesure, l'une des plus importantes de la session. La mesure a été quelque peu étudiée à l'étape de la résolution et aux étapes subséquentes puis, certains l'ayant demandé, on l'a renvoyée à un comité spécial. Lorsque celui-ci a remis son rapport hier après-midi, les témoignages n'avaient pas été imprimés et n'étaient pas

[L'hon. M. Casgrain.]

accessibles aux honorables députés, principalement ceux de témoins désintéressés comme celui de M. Wolfenden auxquels j'attache beaucoup d'importance. Je n'ai reçu cette documentation qu'à onze heures moins trois minutes, ce matin. J'ai eu à peine le temps de jeter les yeux, en attendant l'ouverture de la séance de cet avant-midi, sur la déposition de M. Wolfenden.

Impossible de prétendre que les membres de la Chambre ont suffisamment mûri ce bill, quel que soit le temps qu'y ait mis le comité; et le compte rendu de ses délibérations nous porte à conclure que la discussion y a été passablement animée. Ce qui est certain, toutefois, c'est que nous n'avons pu suffisamment examiner les témoignages entendus par le comité spécial.

Le Gouvernement se doit de faire adopter la mesure maintenant. Je ne prendrai pas sur moi d'en retarder l'adoption, mais je veux que le pays sache que la Chambre n'a pu l'étudier convenablement et que les députés n'ont pu examiner assez attentivement les avis et propositions offerts par M. Wolfenden, que je tiens pour la meilleure autorité canadienne dans ce domaine.

Je profiterai toutefois de l'occasion pour consigner au hansard certaines lettres échangées entre le président de la commission de placement et d'assurances sociales de 1935 et le premier ministre.

On se rappellera que sous l'empire de la loi de 1935, M. Harrington a été nommé commissaire en chef,—M. Tom Moore représentant des ouvriers et quelqu'un de la province de Québec représentant des patrons. La loi a reçu la sanction royale et la commission a été instituée. Vint ensuite un appel au peuple, qui amena la défaite du régime. Le premier ministre et ses collègues ont prétendu que la loi était inconstitutionnelle. Les tribunaux leur ont donné raison, mais je n'ai pas l'intention de revenir sur le passé ou de déterrer la hache de guerre. Toutefois je ferai connaître à la Chambre les lettres en question qu'après le résultat du scrutin le commissaire en chef d'alors adressa au premier ministre; il s'agit d'une correspondance entre gentilshommes mais à laquelle le premier ministre n'aurait accordé que peu d'importance. Je laisserai l'affaire au jugement de la Chambre. Je puis dire que, par le moyen de la procédure ordinaire, nous avons demandé le dépôt de cette correspondance; j'avais espéré qu'elle serait déposée avant la deuxième lecture du projet de loi et son renvoi à un comité spécial. Je ne prétends pas que le dépôt en ait été retardé, mais c'est une étrange coïncidence que je ne l'aie obtenue